

ANNEXE

Collège	Date du CA	DBM	Motif du règlement
F. MITTERRAND Simiane Collongue	27/06/2017	DBM N°7	La décision budgétaire modificative N°6, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N°7 ne peut être acceptée.
JEAN ZAY Rousset	27/06/2017	DBM N°5 et 6	La décision budgétaire modificative N°4, n'étant pas exécutoire, les décisions budgétaires modificatives N° 5 et 6 ne peuvent être acceptées.
VIEUX PORT Marseille	26/06/2017	DBM N°2	Les écritures n'ont pas été faites en recettes. En conséquence, le virement est refusé. Par ailleurs, la subvention d'équipement ne peut pas être utilisée pour assurer des dépenses d'entretien et des charges externes.
P. MATRAJA Sausset les Pins	04/07/2017	DBM N°9	La décision budgétaire modificative N°8, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N°9 ne peut être acceptée.
P. MATRAJA Sausset les Pins	04/07/2017	DBM N°10	La décision budgétaire modificative N°9, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N° 10 ne peut être acceptée.
L. ARMAND Marseille	03/07/2017	DBM N°12	Le prélèvement sur Fonds de Roulement de 5 000 €, risquant de mettre l'établissement en difficulté financière, ne peut être accepté.
LOUIS LE PRINCE RINGUET La Fare les Oliviers	29/06/2017	DBM N°3	La décision budgétaire modificative N°2, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N°3 ne peut être acceptée.
E. QUINET Marseille	04/07/2017	DBMN°9	Les écritures n'ont pas été faites en recettes. En conséquence, le virement est refusé.
E. QUINET Marseille	04/07/2017	DBMN°10	La décision budgétaire modificative N°9, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N° 10 ne peut être acceptée.
J. GUEHENNO Lambesc	04/07/2017	DBMN°12	La décision budgétaire modificative N°11, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N°12 ne peut être acceptée.
ROY D'Espagne Marseille	04/07/2017	DBMN°4	La décision budgétaire modificative N°2, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N°4 ne peut être acceptée.
EDOUARD MANET Marseille	22/06/2017	DBMN°9	La décision budgétaire modificative N°8, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N°9 ne peut être acceptée.
NATHALIE SARRAUTE Aubagne	07/07/2017	DBMN°5	La décision budgétaire modificative N°4, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N°5 ne peut être acceptée.
VAN GOGH Arles	29/06/2017	DBMN°5	La décision budgétaire modificative N°4, n'étant pas exécutoire, la décision budgétaire modificative N°5 ne peut être acceptée.
HONORE DAUMIER Martigues	03/07/2017	DBMN°10	La prévision de recette et l'ouverture de crédits d'un montant de 1 699,96 € relatifs aux actions initiées par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ont été inscrites par erreur au service activités pédagogiques. La ligne inhérente à cette recette ayant été supprimée, il convient d'imputer ces crédits au service vie de l'élève. Les autres opérations prévues lors du vote de cette décision budgétaire modificative sont validées.
VERSAILLES Marseille	04/07/2017	DBMN°6	L'opération budgétaire concernant le virement de crédits du service opération en capital vers le service général n'a pas fait l'objet de l'ensemble des écritures comptables prévues pour ce type d'opération, soit un virement entre la section recettes en capital vers la section de fonctionnement-recettes.